



Délibération

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

### 2018 – 78 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2018

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Absents : 3**

Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christian BERTHELOT.

**Date de la convocation :** 21 juin 2018.

**Date d'affichage :** 09 JUL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2016-70 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2016 relative à la convention avec le Comité des Œuvres Sociales,

Considérant que dans le cadre de la délibération susvisée, une convention lie la Ville de Saintes au Comité des Œuvres Sociales pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que ladite convention prévoit que l'attribution de la subvention sera arrêtée chaque année par l'assemblée délibérante,



Considérant la délibération n°2018-4 du Conseil Municipal en date du 13 février 2018 relative au versement d'une subvention au COS pour l'année 2018,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant le soutien apporté par la ville auprès de l'association Comité des œuvres sociales,

Considérant le courrier de demande de solde de subvention, en date du 3 mai 2018 de l'association Comité des œuvres Sociales,

Après consultation de la commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'attribution de 5 050 € pour la subvention du Comité d'œuvres sociales.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.